NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/59
29 octobre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : LIBAN (LE)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche)	PNUD	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Liban (le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase III)	PNUD (principale)	93e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2025	17,76 tonnes PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22				0,40	17,36		17,76
HCFC-123							0,00
HCFC-141b							0,00

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	73,50	Point de départ des réductions globales durables :	73,53
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	73,53	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	6,60	0,00	0,00	6,60
	Financement ($US)	677 445	0	0	677 445

DONNÉES DU PROJET			2023	2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		47,78	47,78	23,88	23,88	23,88	23,88	0,00	s.o.
	Consommation maximale autorisée		27,58	18,39	17,84	17,84	17,84	8,92	0,00	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	PNUD	Coûts du projet	414 824	0	0	633 126	0	0	134 750	1 182 700
		Coûts d'appui	29 038	0	0	44 319	0	0	9 432	82 789
Fonds approuvés par le Comité exécutif ($US)		Coûts du projet	414 824	0	0	0	0	0	0	414 824
		Coûts d'appui	29 038	0	0	0	0	0	0	29 038
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion ($US)		Coûts du projet	0	0	0	633 126	0	0	0	633 126
		Coûts d'appui	0	0	0	44 319	0	0	0	44 319

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Liban, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un montant de 633 126 $US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de l'agence d'exécution s'élevant à 44 319 $US.[2] La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, des rapports de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2023-2025, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2027-2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Liban a déclaré une consommation de 17,76 tonnes PAO de HCFC en 2025, soit 76 % de moins que la valeur de référence nationale des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2021-2025 figure au tableau 1 ci-après :

Tableau 1. Consommation de HCFC au Liban pour la période 2021-2025 (données visées à l'article 7)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	474,28	465,99	447,79	333,10	322,85	653,55
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341,18
Total (tm)	**474,28**	**465,99**	**447,79**	**333,10**	**322,85**	**997,23**
Tonnes PAO						
HCFC-22	26,09	25,63	24,63	18,32	17,76	35,95
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,05
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,53
Total (tonnes PAO)	**26,09**	**25,63**	**24,63**	**18,32**	**17,76**	**73,53**

3. Le HCFC-22 est principalement utilisé dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), une petite quantité (2,2 % en 2025) étant utilisée par une entreprise de fabrication d'équipements de réfrigération commerciale (Farjallah Holding S.A.L.). La consommation totale de HCFC a diminué progressivement entre 2021 et 2023, reflétant les activités menées dans le secteur de l'entretien, le remplacement progressif des équipements fonctionnant au HCFC-22 et la conversion des entreprises de fabrication de systèmes de climatisation en 2019 et 2021. La consommation a baissé en 2024, lorsque le quota d'importation de HCFC-22 a été ramené au niveau de la consommation maximale autorisée en vertu de l'Accord. Une interdiction de l'utilisation des HCFC dans le secteur manufacturier de la climatisation et des nouvelles installations fonctionnant aux HCFC a été promulguée en décembre 2025 afin de soutenir la poursuite de l'élimination progressive des HCFC. La consommation de HCFC-141b est restée nulle depuis 2021, à la suite de la conversion des entreprises de fabrication de panneaux sandwich destinés aux chauffe-eau solaires et électriques.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. La consommation de HCFC déclarée par le gouvernement du Liban dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 correspond aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Les rapports de vérification ont confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de

[2] Conformément à la lettre du 23 septembre 2026 adressée par le ministère de l'Environnement du Liban au PNUD.

HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2023-2025 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus), à l'exception de légères différences pour 2023 et 2025, années pour lesquelles la consommation vérifiée, respectivement de 24,62 et 17,75 tonnes PAO, s'écartait des données communiquées au titre de l'article 7 en raison de différences d'arrondi lors de la conversion des tonnes métriques en tonnes PAO. La vérification a conclu que la consommation de HCFC pour chaque année était inférieure à la consommation maximale autorisée fixée dans l'Accord. Le HCFC-22 était le seul HCFC importé et aucune exportation n'a été enregistrée. La vérification a également donné lieu à plusieurs recommandations qui sont examinées au paragraphe 15 ci-dessous.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase II du PGEH s'est achevée le 31 décembre 2025. Le rapport d'achèvement de projet a été présenté le 27 avril 2026.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Un examen juridique du cadre national régissant les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, y compris le décret n° 3277/2016 relatif au contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), portant notamment sur l'enregistrement des importateurs, l'octroi de licences, l'attribution et la gestion des quotas, les obligations de déclaration et les possibilités de numérisation, a été achevé le 11 août 2026. Cet examen, ainsi qu'une consultation menée auprès des autorités du gouvernement, des douanes, des importateurs et d'autres parties prenantes, a servi de base à l'élaboration d'un recueil de la législation et des politiques relatives à l'élimination des SAO. Des révisions du décret sont à l'étude afin de renforcer et de numériser l'enregistrement des importateurs, l'attribution des quotas et l'octroi des licences, y compris les contrôles sur les équipements fonctionnant aux HCFC.

8. En décembre 2025, le ministère de l'Environnement a publié la décision ministérielle n° 51/1, interdisant l'utilisation des HCFC dans la fabrication de climatiseurs ainsi que l'importation et la mise en place de nouvelles installations fonctionnant aux HCFC, empêchant ainsi la création de nouvelles capacités de production à base de HCFC.

9. Une société de conseil a été chargée de mettre à jour le module de formation des agents des douanes, dont l'achèvement est prévu au quatrième trimestre 2026, afin de soutenir la formation des douanes dans le cadre des deuxième et troisième tranches. Un manuel sur le profil de risque des importations de SAO a été parachevé à l'issue d'un examen juridique et technique, en coordination avec l'Unité nationale de l'ozone (UNO), le ministère de l'Environnement et en consultation avec les douanes. Ce manuel sert de guide interne aux douanes pour contrôler les importations et prévenir le commerce illicite.

Fabrication d'équipements de réfrigération commerciale

10. Des accords contractuels ont été parachevés pour engager des activités d'assistance technique visant à réaliser l'élimination progressive de 11,07 tm (0,61 tonne PAO) de HCFC-22 utilisées par Farjallah Holding S.A.L. dans sa chaîne de production d'unités de condensation pour chambres froides. La totalité des fonds approuvés (53 136 $US) a été décaissée, et l'entreprise devrait cesser d'utiliser le HCFC-22 d'ici juillet 2027 ; il s'agit de la seule entreprise utilisant du HCFC-22 dans la fabrication.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

11. Les activités suivantes ont été réalisées au cours de la première tranche de la phase III du PGEH :

a) *Formation et certification dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :* des supports de formation standardisés sur les bonnes pratiques d'entretien ont été élaborés, et 41 formateurs spécialisés dans les systèmes de climatisation et de réfrigération[3] (dont 14 femmes) ont été formés en août 2026 dans le cadre d'un programme de formation des formateurs ;

b) *Équipement des centres de formation :* du matériel et des outils[4] pour la création d'un nouveau centre de formation ont été livrés en juillet 2026, et les formateurs ont été formés à leur utilisation ; et

c) *Activités de sensibilisation :* deux événements de sensibilisation sur les mesures de contrôle des HCFC et les procédures d'importation ont été organisés à l'intention de 91 représentants d'importateurs enregistrés, dont 29 femmes ; sept supports de communication et une campagne destinée aux utilisateurs finaux ont été élaborés afin de sensibiliser aux mesures de contrôle des HCFC et aux technologies de substitution ; et 14 ateliers techniques sur l'utilisation et la mise en œuvre des technologies de substitution ont été organisés dans trois centres de formation professionnelle à l'intention de 226 stagiaires du secteur RAC, dont 25 femmes.

Mise en œuvre et suivi du projet

12. L'UNO et le PNUD, avec le soutien de l'unité de gestion du projet (UGP), assurent la surveillance des activités, rendent compte des progrès réalisés et assurent la coordination avec les parties prenantes. Sur les 62 500 $US approuvés pour le suivi du projet au titre de la première tranche, 46 927 $US ont été décaissés pour le personnel de l'UGP (30 927 $US), la coordination avec les parties prenantes, y compris les déplacements, les réunions et la communication (8 000 $US), et la vérification (8 000 $US). Le solde de 15 573 $US est destiné aux frais de personnel de l'UGP et sera décaissé d'ici le 31 décembre 2026.

Niveau de décaissement des fonds

13. En septembre 2026, sur les 414 824 $US approuvés à ce jour, 383 028 $US (92 %) avaient été décaissés. Le solde de 31 796 $US, affecté aux activités en cours, sera décaissé en 2026 et 2027.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre par le PNUD entre janvier 2027 et décembre 2030 :

a) Achèvement de l'assistance technique fournie à Farjallah Holding S.A.L. ;

[3] Par rapport aux 15 formateurs prévus. Les formateurs assureront la formation et la certification des 500 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation prévus dans le cadre de la deuxième tranche.

[4] L'équipement du nouveau centre comprend deux unités de formation à la réfrigération par compression simple ; deux unités de formation à la réfrigération et à la congélation domestiques ; deux unités de démonstration du cycle de réfrigération ; quatre machines de récupération de fluide frigorigène ; dix bouteilles de récupération ; dix jeux de collecteurs ; quatre balances de chargement ; huit détecteurs de fuites électroniques ; quatre pompes à vide ; huit vacuomètres ; dix jeux d'outils pour la tuyauterie ; deux thermomètres ; deux pinces-ampèremètres ; et dix jeux d'outils généraux.

b) *Douanes et contrôle de l'application de la loi :* formation de 38 agents des douanes au contrôle des importations de HCFC (33 750 $US) ;

c) *Formation et certification dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation :* formation et certification de 500 techniciens spécialisés dans ces équipements aux bonnes pratiques d'entretien (150 000 $US, auxquels s'ajoutent les fonds de la tranche précédente) ;

d) *Équipement des centres de formation :* fourniture d'équipements et d'outils de formation[5] à deux centres de formation professionnelle (185 376 $US) ;

e) *Activités de sensibilisation :* une campagne sur l'interdiction des HCFC, les utilisations contrôlées et la réduction des fuites, ciblant les importateurs et distributeurs de fluides frigorigènes, les entreprises et techniciens d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation, les propriétaires d'équipements et les autorités chargées de l'application de la réglementation (40 000 $US) ; deux campagnes destinées aux utilisateurs finaux sur la sécurité et les avantages des alternatives sans substances appauvrissant la couche d'ozone et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), ciblant les propriétaires, les exploitants ainsi que le personnel chargé des achats et de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant aux HCFC, notamment les supermarchés, les hôtels, les restaurants et les bâtiments commerciaux et institutionnels (20 000 $US) ; et trois ateliers techniques au niveau national sur les technologies de substitution, réunissant au total 600 participants (169 000 $US) (total : 229 000 $US) ; et

f) *Suivi du projet :* personnel de l'UGP (21 000 $US) ; coordination des parties prenantes, y compris les déplacements, les réunions et la communication (6 000 $US) ; et vérification indépendante de la consommation de HCFC (8 000 $US) (total : 35 000 $US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et la vérification

15. Les rapports de vérification ne comportaient pas de comparaison entre les quantités autorisées et les importations réelles de l'importateur, bien que la quantité totale de HCFC importés ait été vérifiée. Concernant l'inclusion d'informations sur les vérifications futures et une comparaison, au niveau de l'importateur, entre les quantités autorisées et les importations réelles enregistrées par les douanes, le PNUD a confirmé que cela serait effectué à l'avenir, conformément aux lignes directrices relatives à la vérification des cibles nationales de consommation de HCFC. Le PNUD fera le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports de vérification pour la période 2023-2025 présentés à la 99e réunion, notamment en ce qui concerne la formation des agents des douanes, la gestion électronique des importations et le rapprochement régulier des données des importateurs, des douanes et de l'unité nationale de l'ozone.

[5] L'équipement de chaque centre de formation comprendra : une unité de formation de base sur le cycle frigorifique ; une unité de formation de base sur les climatiseurs split ; une unité de formation de base sur la réfrigération commerciale (vitrines/portes) ; neuf jeux de manomètres à collecteur ; neuf détecteurs de fuites ; neuf balances ; trois machines de chargement à petite échelle ; neuf unités de récupération et de recyclage des fluides frigorigènes ; trois pompes à vide (4 cfm) ; neuf vacuomètres numériques ; neuf thermomètres à coefficient de température négatif ; et neuf bouteilles de fluide frigorigène.

16. Le PNUD a expliqué que l'UNO collaborait activement avec les autorités douanières pour prévenir le commerce illicite.

17. Le Liban importe du R-408A, un mélange contenant 47 % de HCFC-22 et 53 % de HFC, destiné à la fabrication et à l'entretien d'équipements de réfrigération commerciale (1,68 tm en 2022 et 2023, et 2,35 tm en 2024 et 2025). Le Secrétariat a noté que les rapports sur la mise en œuvre du programme de pays de 2022 et 2023 omettaient de comptabiliser la teneur en HCFC-22 de ce mélange (0,79 tm en 2022 et 2023) dans les totaux annuels de HCFC-22. Le PNUD a confirmé que le HCFC-22 présent dans le R-408A est inclus dans le quota national d'importation de HCFC-22 et que le Liban a présenté des données révisées du programme de pays pour les années 2022 et 2023.

18. Le PNUD a expliqué que les mélanges contenant des HCFC sont identifiés par leur désignation et leur composition dans les autorisations d'importation examinées par l'UNO avant le dédouanement. Pour le R-408A, la quantité brute est enregistrée, et sa teneur en HCFC-22 (47 %) est calculée séparément aux fins de la déclaration de consommation dans le cadre de la communication des données pertinentes. Le PNUD a indiqué que les codes douaniers actuels couvrent les mélanges de HFC, mais qu'il est nécessaire de les affiner davantage pour distinguer les mélanges contenant des HCFC de ceux composés uniquement de HFC ; le Secrétariat a noté que les mélanges contenant des HCFC pourraient rester sur le marché en fonction de la demande.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

19. Le gouvernement du Liban a fixé le quota d'importation de HCFC pour 2026 à 16,93 tonnes PAO, ce qui est inférieur à l'objectif de contrôle du Protocole de Montréal et à la consommation maximale autorisée de 17,84 tonnes PAO prévue par l'Accord. Le quota pour 2027 n'a pas encore été fixé.

20. En vertu de la décision 93/43 b) ii), le gouvernement du Liban s'est engagé à interdire l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication locale, ainsi que l'importation et la mise en service de nouvelles installations fonctionnant aux HCFC, d'ici au 31 décembre 2025. Lors de la 97e réunion, le PNUD a indiqué qu'à compter du 1er janvier 2025, la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des HCFC était interdite au Liban et que la consommation restante de HCFC concernait exclusivement le secteur de l'entretien.[6] Le PNUD a précisé que l'interdiction avait été appliquée à titre expérimental à partir de janvier 2025, puis officialisée par la décision ministérielle n° 51/1 en décembre 2025. La décision ministérielle concerne la fabrication d'appareils de climatisation, secteur dans lequel aucune consommation de HCFC-22 n'a été enregistrée depuis janvier 2025, et empêche la mise en place de nouvelles capacités de production utilisant des HCFC. Elle ne concerne pas la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale, où une entreprise continue d'utiliser du HCFC-22 (paragraphe 21 ci-dessous). Le PNUD a indiqué que le conflit régional avait retardé à la fois la conversion au sein de l'entreprise et le processus réglementaire, et que le ministère de l'Environnement avait pour objectif d'étendre l'interdiction à l'ensemble de la fabrication locale d'ici fin 2027, conformément à la décision 93/43 b) ii). Le PNUD fera le point sur la mise en œuvre de cette interdiction lors de la soumission de la prochaine tranche.

Secteur manufacturier

21. Farjallah Holding S.A.L., la seule entreprise utilisant du HCFC-22, a consommé 7,25 tm (0,40 tonne PAO) de HCFC-22 en 2025. Le PNUD a indiqué que les fonds décaissés soutenaient la transition de la chaîne de production d'unités de condensation de l'entreprise du HCFC-22 vers le HFC-32, en couvrant les frais liés aux experts techniques pour les ajustements de conception, l'installation et les essais de

[6] Paragraphe 30 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17

performance, ainsi que les frais de personnel pour l'installation, la mise en service et les essais. En raison de retards liés à l'insécurité régionale, les activités devraient être achevées d'ici la fin de l'année 2026. L'utilisation du HCFC-22 se poursuivra jusqu'en juillet 2027 afin de permettre la production d'essai et la validation de la nouvelle ligne ; pendant cette période, elle restera hors du champ d'application de la décision ministérielle n° 51/1.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

Équipements destinés aux centres de formation

22. Les équipements acquis au titre de la première tranche de la phase III du PGEH pour le nouveau centre de formation en réfrigération et climatisation comprenaient des unités de formation en réfrigération domestique au lieu des unités de formation en climatisation et en réfrigération commerciale approuvées, ainsi qu'une machine de recharge. Le PNUD a attribué ces changements aux besoins du centre et aux équipements existants, et a indiqué que les unités de formation en réfrigération domestique financées au titre du plan de mise en œuvre de Kigali pour les HFC (KIP) seraient des modèles différents utilisant des fluides frigorigènes à faible PRP, ce qui éviterait les doublons. Notant l'importance de la climatisation et de la réfrigération commerciale pour la demande restante en matière d'entretien des équipements fonctionnant au HCFC-22, le Secrétariat a demandé des précisions sur les équipements prévus pour la deuxième tranche. Le PNUD a indiqué que la sélection tiendrait compte des besoins des centres, donnerait la priorité à la liste approuvée et éviterait les doublons. Les équipements proposés pour chaque centre comprennent des unités de formation de type climatisation split et de type vitrine, ainsi que des machines de recharge, mais pas d'unités de formation de type unité de condensation ou rack.

Certification en réfrigération et climatisation

23. Le dispositif de certification existant couvre les diplômés des écoles professionnelles, et la phase III prévoit son extension aux techniciens en activité. Le PNUD a indiqué que les 500 techniciens devant être formés et certifiés dans le cadre de la deuxième tranche seront sélectionnés par l'intermédiaire d'entreprises du secteur de la climatisation et de la réfrigération, de réseaux professionnels et de centres de formation professionnelle, en donnant la priorité aux techniciens d'installation et d'entretien tout en tenant compte de la couverture géographique et de la participation des femmes. La certification fondée sur les compétences comprendra une évaluation initiale, une formation, ainsi que des examens théoriques et pratiques portant sur l'identification des fluides frigorigènes, leur récupération, la détection des fuites, la manipulation en toute sécurité et l'utilisation sans risque des fluides frigorigènes de substitution. Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences bénéficieront d'une formation complémentaire et feront l'objet d'une nouvelle évaluation. Le PNUD a indiqué que, compte tenu de la situation sécuritaire actuelle, la date d'introduction de la certification obligatoire sera fixée à une phase ultérieure, une fois que le ministère de l'Environnement aura établi les exigences réglementaires et le calendrier en coordination avec les autorités compétentes.

Activités de sensibilisation

24. Le plan de la première tranche prévoyait un atelier technique sur les technologies de substitution (35 000 $US). En raison de la situation sécuritaire, celui-ci a été remplacé par 14 sessions de plus petite envergure, réunissant de 10 à 20 participants, organisées dans trois centres de formation professionnelle afin de limiter les déplacements, et auxquelles ont principalement participé des stagiaires en formation professionnelle. Les 169 000 $US demandés pour trois ateliers au titre de la deuxième tranche représentent 27 % du financement de cette tranche. Le PNUD a expliqué que, sous réserve d'une amélioration de la

sécurité, il s'agirait d'ateliers nationaux réunissant chacun environ 200 participants, parmi lesquels des techniciens, des apprentis, des formateurs et d'autres parties prenantes.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

25. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le PNUD a rendu compte de l'application de la politique dans ce domaine. Dans le cadre de la première tranche, cinq publications sur les réseaux sociaux et une vidéo ont utilisé un langage neutre, ont représenté les femmes et les hommes de manière équilibrée et ont évité les stéréotypes. Les femmes représentaient 14 des 41 formateurs, 25 des 226 participants à la formation technique et 29 des 91 participants aux actions de sensibilisation des importateurs. Le PNUD a indiqué qu'un expert dans ce domaine avait été recruté et qu'un plan d'action de la phase III était en cours d'élaboration pour être parachevé au début de la deuxième tranche. Ce plan définira les activités, les indicateurs, les objectifs et les modalités de suivi pour l'ensemble des composantes et sera coordonné avec celui de la phase I du KIP. Les activités de la deuxième tranche favoriseront la participation des femmes grâce à des actions de sensibilisation ciblées pour la formation et la certification des techniciens, à une répartition équilibrée des nominations d'agents des douanes lorsque cela est possible, et à du matériel de sensibilisation mettant en avant des femmes professionnelles du secteur RAC. Des critères relatifs à la participation des femmes sont inclus dans le mandat des consultants et des prestataires de formation, et des données ventilées par sexe seront collectées et communiquées. Aucune cible chiffrée n'a été fixée concernant la participation des femmes à la formation des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation dans le cadre de la deuxième tranche. Le PNUD a noté que le secteur reste majoritairement masculin et que le Liban ne dispose d'aucune association de femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

26. La pérennité de l'élimination progressive des HCFC au Liban est assurée par le système de licences et de quotas, l'interdiction des nouvelles installations utilisant des HCFC et l'arrêt prévu de l'utilisation du HCFC-22 dans la fabrication d'ici fin 2027. En 2024 et 2025, la consommation est restée inférieure à la consommation maximale autorisée au titre de l'Accord (respectivement 18,39 et 17,84 tonnes PAO, soit 0,07 et 0,08 tonne PAO de moins). La consommation maximale autorisée devant baisser à 8,92 tonnes PAO en 2028, le pays se centre sur la réduction de la demande d'entretien par la prévention des fuites, une charge adéquate, ainsi que la récupération et le recyclage des fluides frigorigènes. La formation sera assurée par les 41 formateurs nationaux, grâce à des centres de formation professionnelle bien équipés et à l'extension de la certification aux techniciens en activité. Les contrôles douaniers sont renforcés par la formation, le manuel sur le profil de risque des importations de SAO et la coordination avec l'UNO ; ils seront complétés par le Plan d'action national pour le refroidissement mis à jour et par les travaux sur l'étiquetage de l'efficacité énergétique et les normes minimales de performance énergétique. Les importateurs et les principaux utilisateurs finaux ont été informés des objectifs de réduction.

27. Le PNUD a identifié des risques, notamment la situation sécuritaire, l'instabilité économique, une consommation atteignant le plafond du quota, un manque de cohérence dans les données et le commerce illicite, et ceux-ci font l'objet d'une gestion active : l'UNO coordonne ses efforts avec les douanes pour revoir les contrôles sur les substances réglementées transitant par les zones franches, bien que le PNUD considère que le risque associé est faible d'après l'évaluation réalisée à ce jour. Malgré la marge de conformité étroite et la situation sécuritaire, le Secrétariat estime que le système de licences et de quotas mis en place par le Liban permettra de maintenir la consommation de HCFC dans les limites fixées.

Conclusion

28. Les rapports de vérification ont confirmé que la consommation de HCFC déclarée au titre de l'article 7 pour la période 2023-2025 était inférieure aux niveaux maximaux autorisés par l'Accord. Des progrès significatifs ont été réalisés au cours de la première tranche, notamment l'élaboration d'un recueil de la législation et des politiques relatives aux SAO et d'un manuel sur le profil de risque des importations de

SAO, la formation de formateurs en climatisation et réfrigération (RAC), l'équipement d'un nouveau centre de formation et des activités de sensibilisation à l'intention des importateurs et des stagiaires en formation professionnelle ; le taux de décaissement a atteint 92 %. Le PNUD continuera à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour mettre en œuvre en temps voulu l'interdiction de la fabrication d'équipements utilisant du HCFC-22 et, dans le cadre de la demande relative à la troisième tranche, rendra compte des progrès réalisés au cours de la deuxième tranche en vue de la certification obligatoire des techniciens, qui est essentielle à l'adoption durable de solutions de remplacement inflammables.

RECOMMANDATION

29. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Liban ;

b) Demande au PNUD d'inclure, dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase III du PGEH :

i) Une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports de vérification pour la période 2023-2025 soumis à la 99e réunion, notamment en ce qui concerne la formation des agents des douanes, la gestion électronique des importations et le rapprochement régulier des données des importateurs, des douanes et de l'unité nationale de l'ozone ;

ii) Une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en place d'une certification obligatoire des techniciens en réfrigération et en climatisation, y compris les exigences réglementaires adoptées et le calendrier de mise en œuvre ; et

c) Prenne note que le gouvernement du Liban étendra la décision ministérielle n° 51/1 visant à interdire l'utilisation du HCFC-22 dans l'ensemble de la fabrication locale, y compris la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale, d'ici le 31 décembre 2027.

30. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase III du PGEH et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour la période 2027-2029 pour le Liban, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-après.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche)	633 126	44 319	PNUD